

ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 04/2019
BUDGET PRINCIPAL
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »

EXERCICE 2019

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2019,
- CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :
 - 1) au compte 65548 «Autres contributions »

Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn :

arrête

Article 1

Il est transféré 99 031,00€ portant les crédits du compte 022 « dépenses imprévues » de 112 848,27 € à 13 817,27 € de la section de fonctionnement au compte 65548 « Autres contributions » portant les crédits de 232 000,00 € à 331 031,00 € de la section de fonctionnement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2019.

Article 2

Considérant que les crédits sont insuffisants pour la prise en charge de la contribution SDEA/GEMAPI GCE 2018 et 2019.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Soultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 16 décembre 2019

Le Président,
Jean-Marie HAAS



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère authentique de l'acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 04/2019
BUDGET PRINCIPAL
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »
EXERCICE 2019

- *VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,*
- *VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2019,*
- *CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :*
 - 1) *au compte 65548 «Autres contributions »*

Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn :

arrête

Article 1

Il est transféré 99 031,00€ portant les crédits du compte 022 « dépenses imprévues » de 112 848,27 € à 13 817,27 € de la section de fonctionnement au compte 65548 « Autres contributions » portant les crédits de 232 000,00 € à 331 031,00 € de la section de fonctionnement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2019.

Article 2

Considérant que les crédits sont insuffisants pour la prise en charge de la contribution SDEA/GEMAPI GCE 2018 et 2019.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Sultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 16 décembre 2019

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

